

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montigny-en-Ostrevent

Dossier n° **DP 059 414 18 00046**
Date de dépôt : **04 septembre 2018**
Demandeur : **Mme ROUSSEEUW Céline**
Nature du projet : **Pose de 4 fenêtres de toit**
Adresse du terrain : **37 rue de la Mairie**
59182 Montigny-en-Ostrevent

ARRÊTÉ **de non-opposition à une déclaration préalable** **au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent**

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la déclaration préalable présentée le 4 septembre 2018 par Madame ROUSSEEUW Céline demeurant 37 rue de la Mairie à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pose de 4 fenêtres de toit ;
- sur un terrain situé 37 rue de la Mairie à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

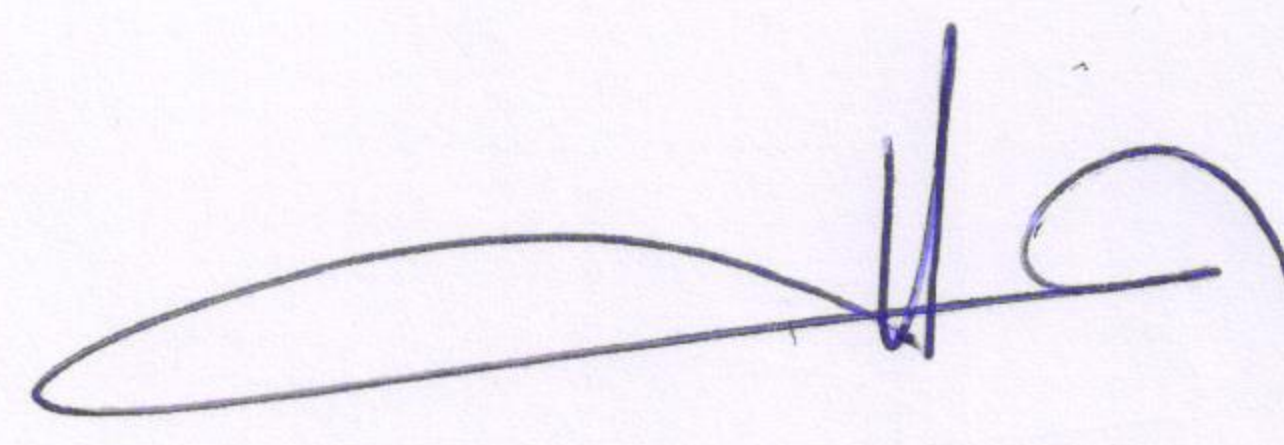
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Considérant l'avis favorable de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 17/09/2018 ;

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Montigny-en-Ostrevent, le **05 OCT. 2018**
Le Maire,


Jean-Luc COQUERELLE



Observations

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.